

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE
MODULABLE ET DE CONSTRUCTION D'ATELIERS
DE L'OPERA BASTILLE
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PARIS**



Enquête publique unique du 18 mars au 19 avril 2019

Arrêté préfectoral n°75-2019-02-27-002, en date du 27 février 2019, du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

**RAPPORT
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

3 juin 2019

Membres de la Commission d'enquête
Stanley GENESTE, président
Jean-Paul BETI & Olivier CAZIER, membres titulaires

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
INTRODUCTION	8
1. PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
1.1. Place de l'enquête publique dans la procédure	9
1.1.1. La concertation préalable avant l'enquête publique	9
1.1.2. L'enquête publique unique	9
1.1.3. Le projet à l'issue de l'enquête publique unique	9
1.2. Conduite de l'enquête publique unique	10
1.2.1. Désignation de la Commission d'enquête	10
1.2.2. Réunions préalables à l'ouverture de l'enquête publique	10
1.2.3. Réunions pendant l'enquête publique	10
1.2.4. Réunions après la clôture de l'enquête publique	11
1.2.5. Réunions internes à la Commission d'enquête	11
1.3. Modalités matérielles de l'enquête publique unique	11
1.3.1. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	11
1.3.2. Composition du dossier d'enquête	11
1.3.3. Modalités de réception des observations du public	12
1.3.4. Affichage, information et publications réglementaires	12
1.3.5. Affichage, information et publications complémentaires	13
1.4. Formalités postérieures à l'enquête publique unique	13
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	14
2.1. Présentation des projets soumis à l'enquête publique	14
2.1.1. Le projet d'aménagement et de constructions d'ateliers	14
2.1.2. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris	18
2.1.3. Le maître d'ouvrage du projet	19
2.2. Finalité de l'enquête publique unique	19
2.2.1. Rappel du cadre réglementaire	19
2.2.2. La finalité de l'enquête publique	20
2.3. Examen des pièces composant le dossier d'enquête	20
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
3.1. Examen et synthèse des observations du public	21
3.1.1. Modalités d'enregistrement des observations	21
3.1.2. Nombre d'observations recueillies	21
3.1.3. Synthèse des observations du public	21
3.2. Analyse thématique des observations du public	23

ANNEXES INSÉRÉES EN FIN DU DOCUMENT

Les annexes, qui font partie intégrante du rapport, regroupent :

- La synthèse de l'ensemble des observations et courriers recueillis au cours de cette enquête (annexe 1). Elle est présentée sous forme de grille récapitulative de dépouillement et d'analyse dressée par la Commission d'enquête à partir de l'ensemble des observations du public recueillies selon les deux modalités suivantes :
 - ✓ Enregistrées sur 4 registres « papier » ouverts dans les lieux concernés (Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris, Opéra Bastille, Marché Richard Lenoir, Préfecture de la Région Ile-de-France) ;
 - ✓ Adressées par Internet sur le registre électronique ouvert sur le site dédié.
- Les contributions déposées en nom collectif (annexe 2).
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 20 mai 2019 (annexe 3).

Le procès-verbal de synthèse établi par la Commission d'Enquête étant intégralement repris dans le corps du présent rapport, ce document n'est pas joint en annexe.

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Les pièces jointes, n'existant qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête dans le cas d'espèce à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

PIECE 1

Décision n°E19000001 / 75 du Tribunal Administratif de Paris désignant une Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, en date du 31 janvier 2019 (2 pages).

PIECE 2

Arrêté préfectoral

- Arrêté préfectoral n°75-2019-02-27-002 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable au d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, en date du 27 février 2019 (6 pages).
- Publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs spécial n° 75-2019-074 le 28 février 2019 (pages 74 à 79)

PIECE 3

Affichage

- Avis d'ouverture de l'enquête publique (1 page) ;
- Certificats d'affichage de la préfecture et des mairies concernées (4 pages) ;
- Certificat de PubliLégal concernant l'affichage sur le domaine public (10 pages) ;
- Plan indiquant l'emplacement des points d'affichage mis en place aux abords de l'Opéra Bastille (1 page) ;
- Photos des emplacements des points d'affichage (7 pages).

PIECE 4

Publications réglementaires

- Copie des insertions dans Le Parisien et dans Libération de l'avis d'enquête le 28 février 2019, du correctif concernant l'horaire de la permanence du 6 avril 2019 le 12 mars 2019, et de l'avis d'enquête le 19 mars 2019 (4+2 pages) ;
- Certificat de publication de l'avis sur le site Internet de la préfecture (1 page).

PIECE 5

Communication complémentaire

- Un document de présentation du projet diffusé dans le quartier le 19 février 2019 (4 pages) ;
- Diaporama de présentation du projet au conseil de quartier le 21 février 2019 (34 pages) ;
- Un livret d'information de 8 pages à disposition du public sur les lieux de l'enquête (8 pages) ;

- Photos des trois panneaux présentant :
 1. l'objet et le déroulement de l'enquête,
 2. l'aménagement de la salle modulable,
 3. l'extension des ateliers.

PIECE 6

Procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête en date du 30 avril 2019 (21 pages + 16 pages d'annexe des grilles de dépouillement des registres).

PIECE 7

Dossier d'enquête et registres

- Dossier d'enquête publique unique préalable au d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille ;
- Registres « papier » (4 dont 1 sans observation) ;
- Registre « électronique » (10 pages + annexes).

PREAMBULE

Le présent rapport a été établi par la Commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique unique relative à l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Paris.

Cette enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'environnement (article issu de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010), les commissaires enquêteurs composant la Commission ont été désignés par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris du 31 janvier 2019, à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence la préfecture de Paris.

Le code de l'environnement précise que :

- Dans chaque département, une Commission, présidée par le Président du Tribunal Administratif ou le conseiller qu'il délègue, établit une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs. Cette liste est rendue publique et fait l'objet d'au moins une révision annuelle (article L. 123-4) ;
- Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre de commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête (article L. 123-5) ;
- Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions ... Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre (...) entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile (article L. 123-13) ;
- Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. (...) Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics (article L. 123-15).

Ces dispositions législatives et la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale de la commission d'enquête, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que du maître d'ouvrage, de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

Le code de l'environnement n'est guère plus explicite puisqu'il indique que la commission chargée de l'établissement des dossiers "vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat", la compétence ne devant pas s'apprécier seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celle du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent, également à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est cependant pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert, et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert, ni en professionnel à qualité. En effet, l'expert est un auxiliaire de justice, et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif qui doit vérifier la conformité technique d'un acte ou d'une opération aux règles de l'art.

En fait, le commissaire enquêteur apparaît comme un collaborateur occasionnel du service public dont la mission a un triple objectif : apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête, considérer son impact sur la mise en valeur et la

préservation de l'environnement, et apporter une aide à la décision. Il lui est recommandé de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif.

De même, le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste, et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La présente Commission d'enquête s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier d'enquête, des observations relevées dans les registres, des courriels recueillis par Internet sur un registre électronique, des courriers postaux adressés au Président de la Commission d'enquête, des divers entretiens conduits ou consultations opérées, et prenant en considération le mémoire en réponse communiqué par le maître d'ouvrage le 13 mai 2019, la Commission d'enquête a rendu in fine un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.

INTRODUCTION

Généralités

Le maître d'ouvrage du projet est l'Opéra National de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial.

Le projet de l'Opéra Bastille comporte :

- l'aménagement du volume de la « salle modulable », dont l'enveloppe béton a été construite mais dont les espaces intérieurs n'ont pas été exploités,
- une construction neuve sur le « terrain des délaissés », entre l'arrière de l'Opéra Bastille et le Viaduc des Arts, afin de compléter et relocaliser les espaces d'ateliers de l'Opéra National de Paris,
- l'adaptation de certains espaces existants, en vue de l'optimisation des liaisons fonctionnelles.

Ce projet vise à parachever le projet initial de l'Opéra Bastille.

Le site du projet se trouve en zone urbaine générale (UG) du PLU de Paris, approuvé en juin 2006 et modifié en dernière date le 27 août 2016. Le projet ne respectant pas les règles de hauteur définies au règlement (via le plan général des hauteurs) ainsi que le plan des fuseaux, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre sa réalisation.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 59 M€ toutes dépenses confondues, financés en majorité par l'Etat, avec un fond de mécénat d'au minimum 4 millions d'euros.

La présente enquête publique unique environnementale porte donc sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, et sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris.

Cette enquête publique unique résulte de différentes réglementations dans le cadre de :

- L'intérêt général du projet ;
- L'adaptation du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Elle a été organisée selon les termes de l'avis d'enquête publique publié par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris (arrêté préfectoral n° 75-2019-0227-002 du 27 février 2019).

Rappel de la procédure administrative

L'enquête publique s'effectue notamment dans le cadre juridique et le contexte délibératif suivant :

- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'urbanisme,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date,

En application des dispositions réglementaires, relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement, et au code de l'environnement, le présent document a pour objet de :

1. D'établir un rapport d'enquête relatant le déroulement de l'enquête publique unique relative l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, et sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris.
cf. RAPPORT D'ENQUÊTE
2. De présenter les conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête, après que celle-ci ait pris connaissance des observations du public, (consignées aux registres « format papier », ou adressées par courriers postal ou par courriels, ou recueillies sur le registre « format électronique »), et des éléments communiqués par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse sur :
 - L'intérêt général du projet d'aménagement et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille ;
 - La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris.

cf. CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS

Conformément aux textes réglementaires, et comme indiqué dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 75-2019-0227-002 du 27 février 2019 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le rapport d'enquête & les conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête, relatives l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, et sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris, seront :

- Tenus à la disposition du public, pendant un an dans la Mairie du 12ème arrondissement de Paris et à la préfecture de Paris et d'Ile-de-France ;
- Consultables sur le portail internet des services de l'État à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France ;
- Communicables aux personnes intéressées dans les conditions prévues par la loi, en s'adressant à la préfecture de Paris et d'Ile de France.

1. PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Place de l'enquête publique dans la procédure

1.1.1. La concertation préalable avant l'enquête publique

Le projet a été présenté à la Mairie du 12ème arrondissement de Paris dès la phase de dialogue compétitif. La Mairie et l'Opéra National de Paris ont élaboré conjointement un plan de communication destiné aux riverains et aux habitants du quartier.

Le projet a fait l'objet d'un document de présentation diffusé dans le quartier le 19 février 2019, et d'une présentation au comité de quartier le 21 février 2019 (pièce jointe 5).

Par ailleurs, le projet a été présenté au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie (CHNO) le 15 février 2019.

Enfin, une réunion de présentation aux personnes publiques associées a eu lieu le 22 février 2019. Le compte-rendu de cette réunion figure en pièce D du dossier d'enquête publique.

1.1.2. L'enquête publique unique

L'enquête publique unique a pour objet permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, et de participer effectivement au processus de décision. Elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions. Ces observations et propositions doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, à savoir l'Opéra National de Paris, et par l'autorité compétente pour prendre la décision de mise en compatibilité du PLU, à savoir le Conseil de Paris ou à défaut le Préfet.

L'enquête publique a été réalisée dans les conditions et formes prévues par :

- les articles L. 300-6, L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-16 du code de l'urbanisme ;
- les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Le présent rapport, prescrit par l'article 8 de l'arrêté précité du 27 février 2019 (pièce jointe 2), relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte les éléments définis à l'article R 123-19 du code de l'environnement, à savoir : le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La Commission d'enquête consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un document séparé qui constitue la deuxième partie du présent dossier,

1.1.3. Le projet à l'issue de l'enquête publique unique

A l'issue de la l'enquête publique, le maître d'ouvrage relance une phase d'études, prenant en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les conclusions de la Commission d'enquête, pour finaliser le projet.

En cas de modification substantielle du projet, une nouvelle enquête publique est nécessaire avant de poursuivre la procédure.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sont soumis par le Préfet au Conseil de Paris, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la Commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

La procédure se termine par deux actes administratifs :

- Une délibération du Conseil d'Administration de l'Opéra National de Paris portant déclaration de projet se prononce sur l'intérêt général de la réalisation du programme de construction (article L. 300-6 du code de l'urbanisme) ;
- Une délibération du Conseil de Paris approuve la proposition de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête (article R. 153-16 du code de l'urbanisme). A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par la Ville de Paris de l'avis de la Commission d'enquête, ou en cas de désaccord, la mise en compatibilité est approuvée par le Préfet qui notifie sa décision au Maire de Paris. La délibération du Conseil de Paris ou la décision du Préfet est notifiée par le Préfet au Directeur Général de l'Opéra National de Paris.

1.2. Conduite de l'enquête publique unique

1.2.1. Désignation de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête composée de M. Stanley GENESTE, Président, MM. Jean-Paul BETI et Olivier CAZIER membres, a été constituée par décision E19000001 / 75 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris (pièce jointe 1).

1.2.2. Réunions préalables à l'ouverture de l'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la Commission d'enquête a pu échanger avec les représentants de la préfecture et de l'Opéra National de Paris afin d'avoir une pleine compréhension du projet et de lui permettre une information du public la plus complète possible :

- réunion du 6 février 2019 en préfecture,
- réunion du 13 février à l'Opéra Bastille avec visite de l'Opéra et du lieu prévu pour les permanences,
- réunion du 22 février à l'opéra Bastille pour validation du dossier d'enquête,
- réunion du 7 mars 2019 avec la maîtrise d'œuvre,
- Une visite du lieu de permanence en Mairie a été effectuée le 6 mars 2019 afin de s'assurer de la bonne mise en place du dispositif d'information, du bon accueil du public et de la mise à disposition du dossier et du registre

1.2.3. Réunions pendant l'enquête publique

La Commission d'enquête a rencontré à sa demande :

- le représentant du CHNO accompagné de son avocat le 4 avril 2019. Pour eux, le projet pose deux problèmes :
 - ✓ Un lié à l'accès au site de l'hôpital, dont l'activité s'est beaucoup développée, avec 200 urgences/jour. Les urgences actuelles sont trop petites et l'accès au CNHO est difficile aux heures de pointe. Le réaménagement de la place de la bastille va, selon eux, aggraver cette situation. Pour permettre un meilleur accès aux urgences, le CHNO a un projet de relocalisation de l'accès aux Urgences, côté rue de Lyon, mais cela nécessite de créer un accès direct à la voirie, à travers le viaduc René Dumont ou le futur bâtiment des ateliers de l'opéra. Pour le CNHO, la cession entre l'Etat et la SNCF comprenait une clause d'usage de création d'un accès pour les 15/20. Selon eux, une servitude de passage pourrait avoir été instaurée au bénéfice du CHNO.
 - ✓ Le second problème est lié à la proximité du bâtiment atelier et d'un des bâtiments du CHNO, qui loge des patients de médecine non ambulatoire, susceptibles de rester quelque temps, et qui vont « perdre » la vue dégagée dont ils bénéficient actuellement.

- la Maire du 12ème arrondissement de Paris le 17 avril 2019. Madame le maire considère que le projet porté par l'Opéra National de Paris est bien équilibré. Il ménage les intérêts des riverains et inclut le CHNO. Elle ne nie pas les contraintes de la rue de Charenton, mais dans Paris, l'espace est rare, et il faut faire des compromis. Elle remarque aussi que l'aménagement de la place de la bastille a associé une association de déficients visuels et la résidence des 15/20. Elle prend note que le projet de l'Opéra prend en compte l'articulation de la promenade plantée et du quartier bastille, en la rendant plus accessible. En conclusion, elle est favorable au projet.

1.2.4. Réunions après la clôture de l'enquête publique

La Commission d'enquête a participé à plusieurs réunions organisées à sa demande :

- Le 30 avril 2019 à la Préfecture de Paris, la Commission d'enquête a remis en mains propres au maître d'ouvrage et commenté le procès-verbal de synthèse relatant le déroulement de l'enquête et les questions posées par le public au regard des observations déposées, ainsi que les questions complémentaires de la Commission (pièce jointe 6).
- Le 13 mai 2019 à la Préfecture de Paris, l'Opéra National de Paris a remis en mains propres à la Commission d'enquête son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (annexe 3).
- Le 4 juin 2019 à la Préfecture de Paris, la Commission d'enquête a remis en mains propres à l'Opéra National de Paris et à la Préfecture son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

1.2.5. Réunions internes à la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a échangé et s'est réunie à deux reprises, avant et après les réunions précitées, pour discuter sur l'enquête publique, préparer ces réunions, arrêter la méthodologie à employer pour analyser les observations, établir le procès-verbal de synthèse, fixer le plan du rapport d'enquête, arbitrer sur les conclusions à formuler, les recommandations à émettre et l'avis à rendre.

1.3. Modalités matérielles de l'enquête publique unique

1.3.1. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont prescrites dans l'arrêté préfectoral n° 75-2019-02-27-002 du 27 février 2019 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, après consultation de la Commission d'enquête sur les jours et heures de permanences (pièce jointe 2).

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. La durée de l'enquête publique respectait donc le minimum fixé par le code de l'environnement.

Le siège de l'enquête était fixé à la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15).

1.3.2. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été élaboré conformément aux textes réglementaires rappelés ci-avant.

Il comprend :

- Un guide de lecture
- Pièce A : Informations juridiques et administratives
- Pièce B : Intérêt général du projet
- Pièce C : Mise en compatibilité du PLU
- Pièce D : Avis émis sur le PLU mis en compatibilité

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public avec le registre sur chaque lieu d'enquête.

1.3.3. Modalités de réception des observations du public

Le dossier d'enquête, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commission, a été mis à disposition du public sur chaque lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie du 12ème arrondissement, à l'Opéra Bastille et à la préfecture de la Région Ile-de-France, ainsi que pendant la permanence sur le marché Richard Lenoir.

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé créé à cet effet sur le site <http://operabastille.enquetepublique.net>.

Par ailleurs, le public était invité à faire parvenir ses observations au Président de la Commission d'enquête par courrier postal, à la préfecture du Paris, en vue de leur annexion aux registres d'enquête.

Un commissaire enquêteur s'est également tenu à la disposition du public au cours de dix permanences tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie du 12è arrt	18 mars 2019	9h – 12h
	28 mars 2019	16h – 19h
	6 avril 2019	9h – 12h
	11 avril 2019	16h – 19h
	19 avril 2019	9h – 12h
Opéra Bastille	20 mars 2019	15h – 18h
	30 mars 2019	14h – 17h
	1 ^{er} avril 2019	15h – 18h
	13 avril 2019	14h – 17h
Marché Richard Lenoir	18 avril 2019	9h30 – 12h30

1.3.4. Affichage, information et publications réglementaires

En application des prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, une affiche comportant les indications contenues dans ledit arrêté, a été apposée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit du 18/03/2019 au 19/04/2019 inclus) sur les panneaux d'affichage des mairies des 4ème et 11ème arrondissements, comme en attestent les certificats (pièce jointe 3).

Cet avis a été également affiché (pièce jointe 3) dans les deux lieux d'enquête suivants :

- La Préfecture de Paris et d'Ile-de-France – 5 rue Leblanc – 75015 Paris ;
- La Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris – 71 avenue Henri-Martin 75016 Paris.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé à l'affichage du même avis, en 10 points situés au voisinage du projet, ces affiches étant visibles depuis la voie publique (pièce jointe 3).

Cette affiche était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Le public a également été informé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article 123-9 du Code de l'environnement publié dans 2 journaux (pièce jointe 4).

Un correctif concernant l'horaire de la permanence du 6 avril 2019 a été publié le 12 mars 2019 (pièce jointe 4).

L'avis a fait l'objet d'une seconde publication au début de l'enquête le 19 mars 2019 (pièce jointe 4).

En application du Code de l'environnement, l'avis d'enquête (avec lien d'accès à l'ensemble des pièces du dossier d'enquête) a été publié sur le site internet de la préfecture de Région Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

En outre, en tant que moyen de communication complémentaire, les pièces du dossier étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête sur les sites Internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>, et <http://operabastille.enquetepublique.net>.

1.3.5. Affichage, information et publications complémentaires

Pour informer largement les publics concernés par le projet, le maître d'ouvrage a déployé par ailleurs une communication complémentaire à la communication légale (pièce jointe 5). Ce dispositif a été constitué de :

- Un flyer à destination des riverains (4 pages) ;
 - Diaporama de présentation du projet au conseil de quartier le 21 février 2019 (34 pages) ;
 - Un livret d'information à disposition du public sur les lieux de l'enquête (8 pages) ;
- a. Un document de présentation du projet de quatre pages a été diffusé dans le quartier le 19 février 2019,
 - b. Un diaporama de présentation du projet a été projeté au conseil de quartier le 21 février 2019,
 - c. Un livret d'information de 8 pages a été mis à la libre disposition du public sur les lieux de l'enquête, que celui-ci pouvait emporter.
 - d. Une exposition de 3 panneaux d'affichage a été créée (photos en pièce jointe 5). Elle avait pour objet de présenter :
 - la procédure de l'enquête publique,
 - l'aménagement de la salle modulable et l'extension des ateliers,
 - les adaptations au PLU de la ville de Paris.

Quatre jeux complets de ces trois panneaux ont été produits : un jeu pour l'Opéra Bastille, un jeu pour la Mairie du 12ème arrondissement, un jeu pour la permanence du marché Richard Lenoir, et un jeu pour la Préfecture de Paris, siège de l'enquête publique

1.4. Formalités postérieures à l'enquête publique unique

A l'issue de l'enquête publique, ont été effectuées les formalités prévues par les textes, à savoir :

- Signature des registres.
Le Président de la Commission d'enquête a clos et signé les 4 registres d'enquête publique unique le 19.04.2019.
A noter que seuls trois des quatre registres ont reçu des observations.
- Prise en charge du dossier d'enquête accompagné des 4 registres « papier ».
Le Président de la Commission d'enquête a pris en charge le dossier d'enquête publique, accompagné des 4 registres papier, le 19.04.2018. Par ailleurs, le Président a réceptionné le registre électronique que lui a communiqué le prestataire Publilégal.
- Présentation du procès-verbal de synthèse par la Commission d'enquête.
Le procès-verbal élaboré par la Commission d'enquête a été remis en mains propres, et commenté de vive voix par les membres de la Commission d'enquête, lors de la réunion du 30 avril 2019 précitée avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage. Le procès-verbal a également fait l'objet d'une diffusion par voie numérique aux participants à la réunion.
- Présentation du mémoire en réponse par le maître d'ouvrage.
Le mémoire en réponse établi par l'Opéra National de Paris a été remis en mains propres, et commenté de vive voix par les représentants de l'Opéra National de Paris, lors de la réunion du 13 mai 2019 précitée avec l'autorité organisatrice et la Commission d'enquête. Le mémoire a également fait l'objet d'une diffusion par voie numérique aux participants à la réunion.
- Remise du rapport et de l'avis de la Commission d'enquête.

Le rapport et l'avis de la Commission d'enquête, sous forme papier et sous forme numérique (clé USB), accompagnés du dossier d'enquête, ont été déposés à la Préfecture de Paris, à l'attention de M. le Préfet de Paris, le 4 juin 2019, et adressés simultanément à M. le Président du Tribunal Administratif de Paris.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

2.1. Présentation des projets soumis à l'enquête publique

L'enquête publique unique qui s'est déroulée entre le 18 mars et le 19 avril 2019 portait sur 2 sujets distincts :

- L'intérêt général du projet du projet d'aménagement et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

2.1.1. Le projet d'aménagement et de constructions d'ateliers

Contexte général dans lequel s'inscrit le projet

Le projet initial de l'Opéra Bastille, réalisé entre 1984 et 1989, avait fait l'objet de deux modifications lors de son déroulement :

- Non équipement d'une des salles de spectacles prévue (dite salle modulable), dont le gros œuvre a cependant été construit
- Arrêt de la construction du gros œuvre des ateliers prévus à l'extrémité (coté viaduc René Dumont) au-dessus du Parking souterrain (seule l'émergence de la cheminée d'aération a été construite, le terrain, connu sous le nom de terrain des « délaissés », accueillant actuellement des garages à vélos et des stockages provisoires)

Cependant, l'absence des ateliers initialement prévus a conduit à maintenir des activités liées aux décors Boulevard Berthier (Paris 17e) et l'absence d'équipement de la salle modulable réduit la capacité de production de spectacles sur le site de Bastille, et, indirectement de Garnier.



Figure 1 les stockages provisoires et l'émergence de la ventilation du parking sur le « terrain des délaissés »



Figure 2 l'état actuel du gros œuvre de la zone non équipée, abandonnée en l'état en 1986



Figure 3 une partie du volume de la salle Modulaire a été utilisée pour créer une salle de répétition "provisoire", la Salle Liebermann, et une partie de la salle est restée à l'état brut.

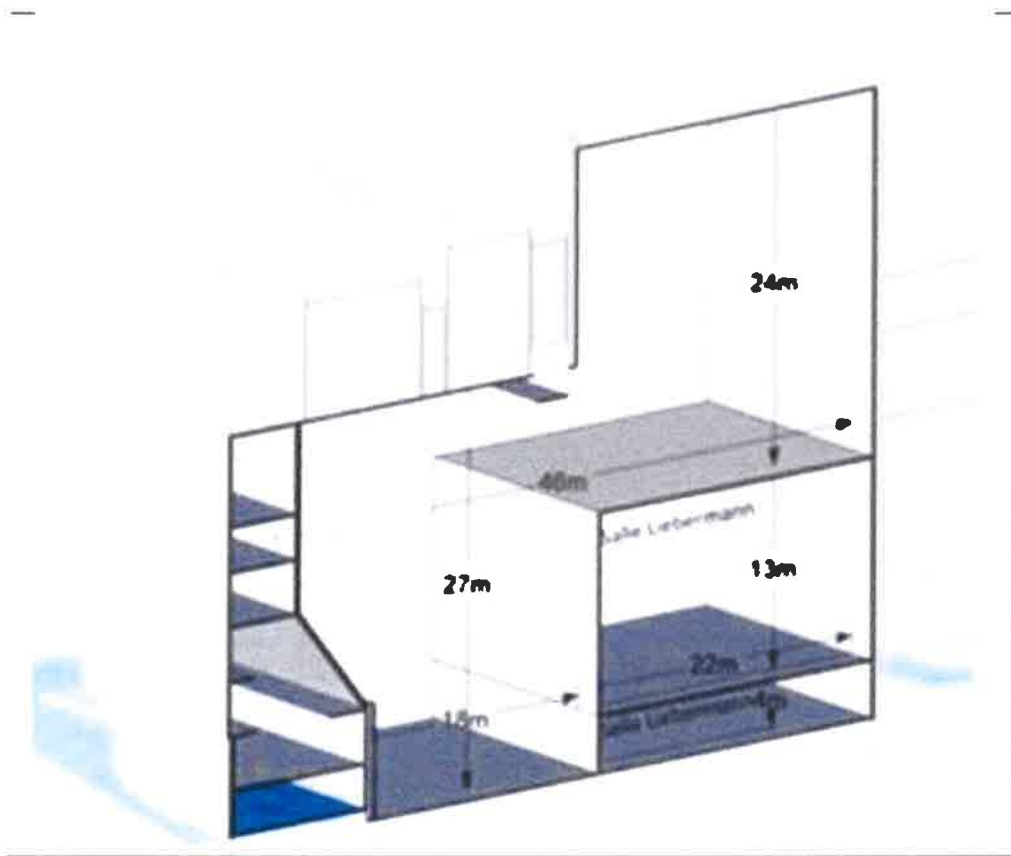


Figure 4 la salle Liebermann, Boite dans la boite

Le projet

Le projet proposé par l'Opéra National de Paris (établissement public à caractère industriel et commercial français créé en 1994) consiste à compléter l'équipement du Site de Bastille :

- En réalisant l'aménagement de la salle Modulaire pour une capacité de 800 spectateurs environ
- En reconstituant la salle de répétition (Salle Liebermann) actuellement installée en « provisoire » dans une partie de l'emplacement de la salle Modulaire
- En achevant la construction des ateliers sur le terrain des « délaissés »

Objectifs

Les objectifs du projet, tels qu'énoncés par le maître d'ouvrage, sont les suivants :

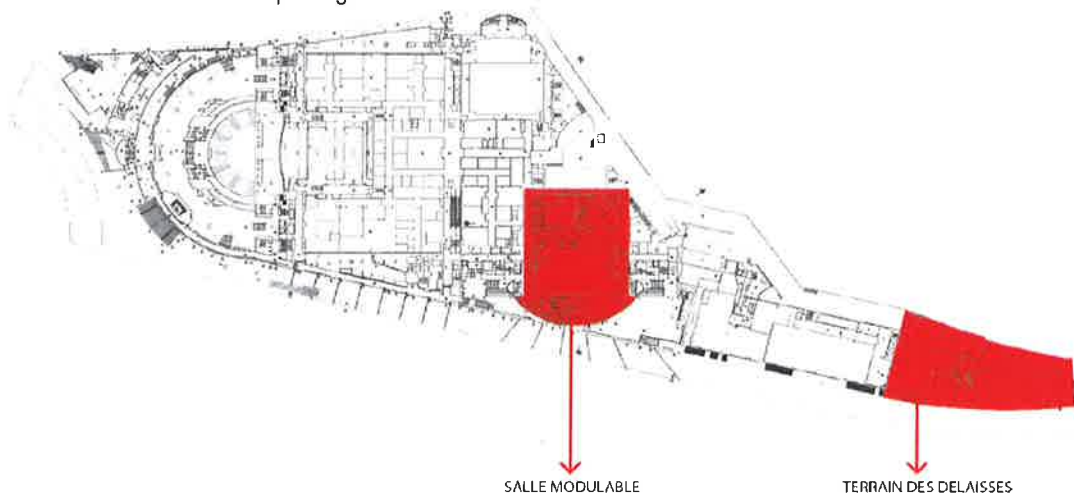
- Améliorer les conditions de travail du personnel de l'Opéra National de Paris
 - En améliorant les liaisons et les conditions de déplacement du personnel sur le site (actuellement, les personnels font un détour pour contourner la zone non aménagée)
 - En remplaçant les locaux vétustes de Berthier par des locaux modernes mieux adaptés
 - En reconstituant sur site une salle de répétition en remplacement de la salle « Liebermann » provisoire
- Améliorer l'offre culturelle de l'Opéra national de Paris
 - Grâce à la création de la nouvelle salle, qui va permettre d'optimiser le fonctionnement et de créer de nouvelles productions à des prix plus accessibles
 - Grâce à la création de la salle de répétition, qui va libérer la salle principale de Garnier et permettre d'y allonger les représentations de quelques jours
- Améliorer le bilan financier de l'Opéra National de Paris (gain entre 1.7 et 2.4 M€/an)
 - Grâce à l'abandon du site de Berthier, qui va permettre de réduire les frais de fonctionnement de l'Opéra National de Paris (Gain de 400 k€)
 - Grâce aux gains complémentaires apportées par la nouvelle salle (nouvelles dépenses 815k€ et nouvelles recettes entre 2.2 et 2.7 M€)

Le projet intégré aussi parmi ses objectifs le respect de l'esprit initial du projet de Carlos OTT, ainsi qu'une empreinte environnementale réduite des nouvelles installations. (Niveau Argent du référentiel technique bâtiment Ile de France)

Caractéristiques principales du projet soumis à l'enquête publique

Le projet comporte l'aménagement ou la construction de deux parties importantes de l'emprise de l'Opéra Bastille actuel :

- l'aménagement de la zone salle modulable, dans l'enveloppe construite existante,
- la construction d'un bâtiment en prolongement des ateliers de l'Opéra existants dans la zone du terrain des délaissés au-dessus d'un parking souterrain existant.



Périmètre d'intervention

Le projet comprend aussi des constructions ou aménagements liés aux deux projets précédents :

- Créations de liaisons internes plus aisées entre la partie salle et la partie ateliers (actuellement, les liaisons contournent la partie non aménagée)
- Locaux d'accompagnement de la salle modulable (Foyer, espaces de restauration, d'accueil...)
- Reconstitutions de fonctions annexes (salle de répétition, logistique, stockage) logées actuellement en « provisoire » dans les zones à aménager ou nécessaires à la suite du rapatriement des installations du Bd Berthier, et le réaménagement du PC Sécurité.
- La reconstitution de l'accès à la promenade plantée



Figure 5 La façade actuelle du bâtiment au niveau de la salle modulable va être modifiée (suppression du redan) pour loger des fonctions annexes de la salle modulable (accueil, foyer...)

Le projet prévoit la reconstitution de la salle de répétition « provisoire » actuelle dans l'emplacement de la cage de scène « d'Origine » de la salle Liebermann.

Ce choix est à l'origine de l'une des deux incompatibilités du projet avec le PLU, et n'est pas dépourvu de conséquences :

- Sur le fonctionnement de la future salle modulable, dont la cage de scène sera très réduite en hauteur, ce qui peut fortement contraindre l'utilisation de certains décors ou le type de spectacles qui y sera représenté (d'autant plus que le maître d'ouvrage a limité la hauteur du plancher de la salle de répétition, pour rester en dessous des hauteurs d'immeubles de grande hauteur, et limiter les conséquences sur l'aménagement intérieur de l'Opéra)
- Sur le fonctionnement de la future salle de répétition, dont les proportions sont peu généreuses (8000m³ et 12 m de haut prévus au projet).

Cependant, malgré ces compromis, la reconstitution de la salle Liebermann dans la cage de scène existante impose une surélévation du bâtiment actuel de 1.5m environ, incompatible avec le PLU existant.

La construction des ateliers sur le terrain des délaissés entraîne elle aussi une demande de dérogation vis-à-vis du PLU existant, essentiellement à cause du regroupement des ateliers de peinture (actuellement en partie à Bastille, en partie à Berthier.) qui doit être situé en hauteur pour bénéficier d'un éclairage naturel approprié, et suffisamment haut pour permettre de « voir » la peinture en cours de réalisation avec suffisamment de recul.



Figure 6 la cour du CHNO et les ateliers actuels



Figure 7 la vue actuelle du terrain des délaissés depuis le CHNO

Le programme porte sur environ à 11 000 m² SU et 300 m² extérieurs.

Financement du projet

Le budget prévisionnel de l'Opération s'élève à 59 000 000 € toutes dépenses confondues, financés en majorité par l'Etat, avec un fond de mécénat d'au minimum 4 millions d'euros.

2.1.2. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris

La mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris a pour objet de faire évoluer son contenu afin que celui-ci permette la réalisation du projet d'aménagement et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est une procédure régie par le code de l'urbanisme (art. L 153-54 à L 153-59, art. R 153-13 à R 153-17 du code de l'urbanisme). Cette procédure est utilisée lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation d'une Opération d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris est une pièce du dossier d'enquête publique (pièce C).

Le projet d'aménagement et de construction d'Ateliers à l'Opéra National de Paris Bastille est compatible avec les dispositions liées au PADD et aux OAP en faveur de la cohérence écologique, à la zone UG et aux emplacements réservés en vigueur. En revanche, le projet n'est pas compatible avec :

- Le plan général des hauteurs qui indique une hauteur maximale de 25m sur le site de l'Opéra Bastille.
- Le plan des fuseaux qui fixe, quant à lui, au niveau de l'Opéra Bastille, une côte à respecter d'environ 67 m NO.

A noter que les bâtiments actuels sont déjà non conformes au PLU

- Hauteur maximale du bâtiment existant 80m NO
- Hauteur de la cage de scène actuelle salle Modulable 78.5 m NO (non conforme aussi au plan des fuseaux)
- Hauteur actuelle des ateliers existants 65.5 m NO

Lors du projet initial ces bâtiments existants avaient fait l'objet d'une dérogation aux dispositions prévues par le plan d'occupation des sols de la Zone.

Le maître d'ouvrage fait aussi remarquer que la cage de scène de la salle modulable est non visible de l'Arc de Triomphe (masquée par les bâtiments du Louvre).

2.1.3. Le maître d'ouvrage du projet

Le maître d'ouvrage du Projet est l'Opéra National de Paris, établissement public national à caractère industriel et commercial (ÉPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Son statut a été défini, dans sa dernière version, par le décret n° 94-111 du 5 février 1994. Quelques ajustements ont été opérés par le décret n° 2007-64 du 17 janvier 2007. Il est Représenté par son Directeur Général, M. Stéphane LISSNER et par le chef de projet Violaine CHARPY (vcharpy@operadeparis.fr).

Il est situé au 120, rue de Lyon - 75012 Paris.

2.2. Finalité de l'enquête publique unique

2.2.1. Rappel du cadre réglementaire

L'enquête publique relative au projet d'aménagement et de constructions d'ateliers à l'Opéra Bastille intervient au titre de différentes réglementations : d'une part celles du code de l'environnement et d'autre part celles du code de l'urbanisme

Cependant, conformément au code de l'environnement, il peut être organisé une enquête unique dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord, celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Le contenu du dossier d'enquête publique unique est déterminé par ce même code.

L'enquête publique unique décrite ci-dessus se situe donc dans le cadre juridique défini entre autres par les articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement, et par les articles L.123-14-2 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme.

Les différentes enquêtes concernant le projet d'aménagement et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille sont citées ci-dessous :

- Au titre du code de l'environnement : Articles 123-1 à L. 123-2, L. 123-3 à L. 123-18, R. 123-1 R. 123-2 à R. 123-27
- Au titre du code de l'urbanisme : Articles L. 300-6 en ce qui concerne la déclaration de projet et L. 153-54 en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU.

Compte tenu que la réalisation du projet d'aménagement et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille est incompatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris actuellement en vigueur, et afin de permettre leur insertion sur le territoire communal régi par ces prescriptions, le Code de l'urbanisme prévoit, qu'à l'issue d'une enquête publique, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU peut être prononcée.

Inscription du projet dans les documents de planification Régionaux	
SDRIF 2013	Le SDRIF, voté en 2013 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, a fait l'objet d'un décret d'approbation le 27/12/13.
Procédures complémentaires devant être engagées à la suite de cette enquête publique	
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité au PLU de Paris	A prendre par le CA de l'opéra National de Paris
Permis de construire	A déposer par l'Opéra National de Paris le permis de construire aura valeur d'autorisation pour d'aménagement et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille
Textes régissant l'enquête publique	
Concertation et participation du public	Articles L 103-1 à L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme
Enquête publique	Articles L.153-54 à L.153-53 et R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme

Déclaration de projet	Article L.300-6 du code de l'urbanisme
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Articles L.153-53 à L.153-54 du code de l'urbanisme Articles R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme

2.2.2. La finalité de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'informer le public pour lui permettre de se prononcer et de faire valoir ses intérêts concernant les incidences induites par le projet d'aménagement et de création d'ateliers à l'Opéra Bastille, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris.

Le dossier d'enquête présente les éléments nécessaires à la compréhension du projet et de son insertion dans l'environnement, afin d'apporter les informations utiles à l'appréciation de l'intérêt général du projet et à une meilleure connaissance par le maître d'ouvrage des besoins du public.

La mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. Lorsque la réalisation des travaux, ouvrages et installations tels que ceux du projet xxx est incompatible avec les prescriptions en vigueur d'un PLU approuvé, la levée de l'incompatibilité est effectuée conformément aux dispositions prévues par les articles L123-16 et R123-23 du Code de l'Urbanisme.

Si l'intérêt général du projet d'aménagement et de création d'ateliers à l'Opéra Bastille est prononcé, la déclaration de projet qui en découle emportera modification du PLU de la Ville de Paris.

2.3. Examen des pièces composant le dossier d'enquête

Cet examen est un constat de la composition des pièces du dossier qui sont décrites en respectant le plan de chacune d'entre elles, et dont la Commission apprécie au fur et à mesure la qualité des informations données. Toutefois, il convient d'indiquer que cette description ne peut être exhaustive pour toutes les pièces du dossier. En conséquence, elle se focalise sur les points les plus significatifs identifiés par la Commission d'enquête, et elle renvoie aux chapitres précédents pour les aspects déjà abordés dans le rapport. Cet examen permet d'une part à la Commission d'enquête d'apprécier la présentation du projet, mais également de proposer aux futurs lecteurs d'en lire un résumé élaboré le plus objectivement possible par les membres de la Commission d'enquête. La Commission d'enquête apportera une appréciation globale de l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique, composé de pièces distinctes datées par défaut par la Commission d'enquête du 18 mars 2019 (date d'ouverture de l'enquête), a été élaboré conformément aux textes réglementaires rappelés ci-avant.

Globalement, la Commission d'enquête considère que le dossier d'enquête permettait au public de disposer d'une information complète sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Examen et synthèse des observations du public

3.1.1. Modalités d'enregistrement des observations

Les observations du public ont été recueillies suivant 3 canaux distincts :

- Sur les registres d'enquête déposés dans la Mairie du 12^{ème} arrt de Paris et à la préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris. Le dispositif traditionnel avec registres papier a été efficace lorsqu'il y avait une permanence du commissaire enquêteur qui favorisait la compréhension du dossier par le public.
- Sur les 2 registres tenus à l'occasion de permanences de la Commission d'enquête à l'Opéra Bastille et sur le marché Richard Lenoir dans le 11^{ème} arrondissement. Ces permanences tenues à proximité du futur projet ont permis de toucher un public qui ne se serait sans doute pas manifesté.
- Sur le registre électronique accessible via le site internet dédié à l'enquête publique <http://operabastille.enquetepublique.net>. Près de la moitié des observations a été déposée via ce canal, dont 0 par courriel et 10 par formulaire (source : PubliLégal).

En conclusion, ce dispositif complet s'est globalement avéré adapté pour recueillir les observations du public.

3.1.2. Nombre d'observations recueillies

Malgré ce dispositif, l'enquête publique a fédéré une faible participation du public. Seulement 22 observations, dont 6 contributions portées en nom collectif (élus, associations, syndicats, entreprise), ont été recueillies et examinées par la Commission d'enquête. Aucune pétition, ni contre-projet, n'ont été portés aux registres.

3.1.3. Synthèse des observations du public

La Commission d'enquête a dépouillé les observations au fur et à mesure de leur dépôt sur chacun des supports (registres papier ouverts sur les lieux d'enquête, registre électronique).

Elles ont été répertoriées de la façon suivante :

- numéro d'enregistrement par ordre chronologique,
- date de l'observation,
- identité du public (nom et prénom si mentionné),
- sens de l'avis (favorable, neutre, défavorable),
- synthèse de l'observation.

Afin de faciliter leur présentation, la Commission d'enquête a réparti les observations entre les sept thèmes qu'elle a identifiés comme les plus représentatifs des préoccupations du public.

Les sept thèmes retenus sont les suivants :

- Thème 1 : Le projet d'aménagement de la salle modulable
- Thème 2 : Le projet d'extension des ateliers
- Thème 3 : La mise en compatibilité du PLU
- Thème 4 : Les incidences socio-économiques du projet
- Thème 5 : Les incidences du projet durant la phase travaux
- Thème 6 : La participation du public et l'intérêt général du projet
- Thème 7 : Les observations sans lien avec l'objet de l'enquête publique

Les observations classées dans le thème 7 ne sont pas analysées dans le présent rapport, puisqu'elles ne concernent pas l'objet de l'enquête publique

Ainsi, chaque observation a été numérotée, synthétisée et classée dans un ou plusieurs thèmes.

a - Lieux et supports des observations

	Modalités d'enregistrement des observations	Nombre		
		Registre	Obs.	PJ
Préfecture	Registre papier (RPRIF)	1	0	0
Mairie du 12 ^e arrt.	Registre papier (RM12)	1	4	1
Opéra de Paris	Registre papier (ROB)	1	3	0
Marché Richard Lenoir	Registre papier (RMA)	1	5	0
Registre électronique	Registre électronique dématérialisé (RE)	1	10	4
	Total	5	22	5

A noter que sur les 22 observations déposées, 2 n'ont pas à être comptabilisées : l'une étant une observation « test » déposée par le représentant de l'Opéra Bastille pour vérifier le bon fonctionnement du registre dématérialisé (RE-1), l'autre correspondant à la remise d'une pièce non jointe à une précédente observation du CHNO (RE-2 et RE-3). En conséquence, seules 20 observations sont à prendre en compte pour l'analyse.

b - Contributions portées en nom collectif

Les contributions portées en nom collectif sont les suivantes :

- Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12^{ème} arrondissement de la Ville de Paris
- Valérie MONTANDON, élue, Conseillère de la Ville de Paris
- Mathieu SEINGER, élu, Président du groupe LR au conseil d'arrondissement
- Jean-François SEGOVIA, Directeur du Centre Hospitalier National de l'Ophtalmologie (Quinze-Vingts)
- Christophe BAUDOUIN, Professeur, au nom du corps médical des Quinze-Vingts
- Christine NEDELEC, Secrétaire Générale de l'Association SOS Paris

c - Courriers

Aucun courrier n'a été reçu en Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique.

d - Répartitions par thème et par type

La Commission d'enquête a réparti les observations recueillies entre six thèmes :

	T1 Aménagement	T2 Extension	T3 PLU	T4 Incidences socio-éco	T5 Incidences chantier	T6 Participation du public	T7 Autres
%	6%	20%	3%	31%	0%	15%	25%

Elle a également réparti les observations entre trois types :

- celles qui approuvent le projet tel que présenté dans le dossier
- celles qui comportent des remarques et des interrogations sans exprimer un avis,
- et celles qui désapprouvent le projet.

Avis favorables	Avis défavorables	Neutre
30%	15%	55%

e - Questions complémentaires de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a soumis au maître d'ouvrage, en complément des observations du public, ses propres interrogations destinées à lui permettre d'émettre une appréciation éclairée sur le projet au regard de chacun des six thèmes retenus.

3.2. Analyse thématique des observations du public

L'analyse des observations du public par la Commission d'enquête est présentée ci-après pour chacun des thèmes retenus.

Cette analyse a suivi la démarche suivante :

1. La Commission d'enquête examine d'abord l'expression du public avec une restitution la plus fidèle possible des observations recueillies et classées dans chacun des thèmes suivant les principales problématiques ;
2. La Commission d'enquête exprime ses propres interrogations destinées à lui permettre d'émettre une appréciation éclairée sur le projet au regard de chacun des thèmes ;
3. Le maître d'ouvrage apporte ses réponses aux observations et aux questions ;
4. La Commission d'enquête formule son analyse sur les observations, thème par thème.

— THEME 1 : LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE MODULABLE

Le projet d'aménagement de la salle modulable n'a pas fait l'objet d'observation particulière de la part du public.

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12eme arrt, relève que « *l'extension de cet établissement (L'opéra Bastille) apparaît évidente, et propice à renforcer l'accès à la culture au plus grand nombre.* » (RM12-4)

Questions de la Commission d'enquête :

Quelles sont les autres hypothèses d'implantation de la salle de répétition de l'orchestre étudiées et pour quelles raisons il a été retenu de la reconstruire au-dessus de la salle modulable ?

Quelles sont les conséquences de ce choix sur les caractéristiques techniques de la salle modulable et de la salle de répétition ? En quoi garantissent-elles un fonctionnement optimum de ces 2 salles ?

Réponses et avis du maître d'ouvrage sur le thème 1

Hypothèses d'implantation étudiées

Différentes solutions ont été étudiées pour l'implantation de la salle de répétition de l'orchestre :

- Une première solution : en partie haute de la cage de scène de la salle modulable, restée inachevée lors de sa construction ;
- Une deuxième solution : dans le futur bâtiment des ateliers. Cependant, l'éloignement du plateau et des locaux des musiciens (loges, studios de répétition), ainsi que la contrainte de liaisons fonctionnelles difficiles avec le reste des espaces artistiques rendait cette solution peu envisageable ;
- Une troisième solution : dans l'actuel amphithéâtre situé sous la grande salle. Cette solution n'a pas pu être retenue du fait de la trop faible hauteur de l'amphithéâtre qui aurait nécessité d'annexer également le local technique situé en-dessous. Cette solution impliquait ainsi des travaux trop conséquents (modification de l'ensemble du système de ventilation de la grande salle).

Pour ces raisons fonctionnelles, techniques et financières, à l'issue du dialogue compétitif, seule la localisation de la salle de répétition dans la cage de scène de la salle modulable, a pu être retenue.

Le détail de ce choix est explicité dans le **rapport de présentation de la déclaration de projet (pièce C-1, chapitre IV-3)**.

Caractéristiques techniques et fonctionnement

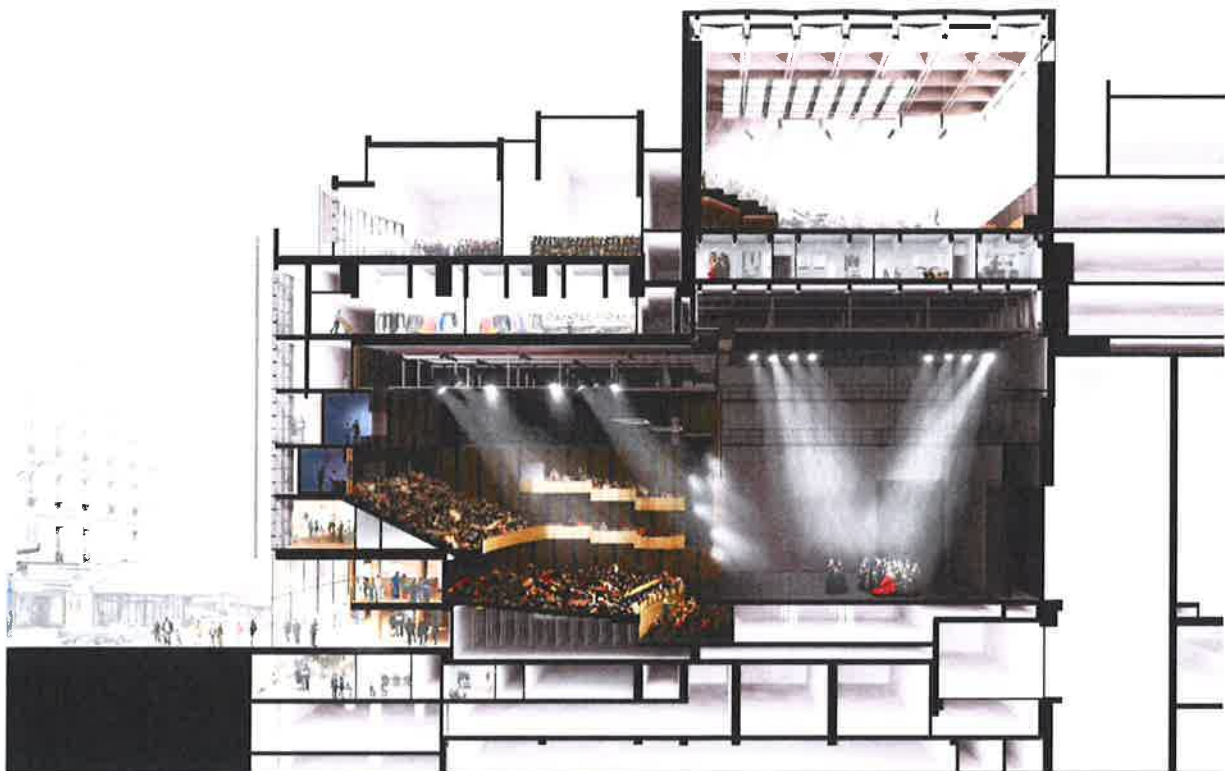
Afin de garantir son fonctionnement optimal et répondre aux objectifs acoustiques, la salle de répétition de l'orchestre doit pouvoir présenter les caractéristiques techniques suivantes : un volume minimal de 8 000 m³ et une hauteur minimale de 12 m.

Ces dimensions permettront d'améliorer nettement l'acoustique de la salle par rapport à la salle existante dont le volume est d'environ 5 000 m³. Elles ont été fixées dans le programme initial et consolidées dans le cadre des études menées par les candidats durant la phase de dialogue compétitif. Cette salle de répétition vient s'installer au niveau 8, dernier niveau accessible de l'établissement, au-dessus des cintres de la salle modulable. La hauteur ainsi dégagée, ainsi que la modularité de la salle modulable, permettront à l'Opéra de développer les trois fonctions prévues pour celle-ci :

- Accueillir des répétitions lyriques ou chorégraphiques destinées à Bastille ou à Garnier,
- Accueillir des représentations de l'Académie de l'Opéra (jeunes artistes et jeune public) ou des spectacles dans des formats innovants, ce qui correspond à la vocation d'origine de cette partie de l'Opéra Bastille tel qu'imaginé dans les années 1980 ;
- Développer des activités événementielles (location, congrès ...).

La salle de répétition de l'orchestre ainsi que la salle modulable permettront ainsi de répondre au besoin avéré de l'Opéra en salle de répétition, et pour élargir son offre culturelle.

La coupe ci-après présente la superposition des deux salles :



Détail de la salle de répétition au sein de la salle modulable

Appréciation de la Commission d'enquête sur le thème 1

La Commission d'enquête souligne que le projet d'aménagement de la salle modulable vise à ouvrir au public une surface déjà construite au sein de l'Opéra depuis son inauguration. Il s'inscrit dans le projet initial d'ensemble de l'Opéra Bastille visant à offrir une offre culturelle musicale complète, dont la décision de principe remonte au début des années 1980. A ce titre, la

Commission d'enquête considère que cet aménagement se justifie pleinement. Par ailleurs, ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Au regard de la procédure de dialogue compétitif menée et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la Commission d'enquête juge pertinent le projet retenu avec le positionnement de la salle de répétition de l'orchestre au-dessus de la salle modulable.

– THEME 2 : LE PROJET D'EXTENSION DES ATELIERS

Mme BARATTI-ELBAZ, Maire du 12eme arrondissement (RM12-4), pense que ce projet représente une « *opportunité unique pour enfin réaliser la pièce manquante entre la Place de la Bastille et la coulée verte Renée Dumont grâce à la création d'une nouvelle liaison.* »

M. SEINGIER, conseiller d'arrondissement (RM12-3) estime que « *le projet constitue un progrès, notamment comme chaînon manquant de l'accès à la promenade plantée. De la même manière, le regroupement sur le même site des ateliers de l'Opéra de Paris est une bonne chose.* »

Martine LAUPIN (RMa-1) est, quant à elle, « *très contente que le terrain vague soit enfin un lieu culturel.* »

A l'inverse, l'association SOS PARIS (RE-10) indique que « *notre association SOS Paris avait obtenu de haute lutte, à l'époque de la construction de l'Opéra, l'abandon du projet aujourd'hui soumis à enquête. Le voici à notre grande surprise sous la forme d'un bunker géant qui enclave l'hôpital au fond d'un puits d'ombre et de béton derrière une architecture d'une pauvreté et d'une brutalité désespérantes calée sur une dent creuse qui permettait l'hôpital de respirer.* »

M. SEGOVIA, Directeur du CHNO, (RE-3) estime « *que la hauteur du projet est un élément extrêmement préjudiciable au CHNO* » et précise que « *la construction de l'atelier des décors a pour effet d'enlever toute possibilité au CHNO de déplacer son entrée rue de Lyon.* »

Des personnes ont posé des questions particulières :

- Mme BARTHELONE (RM12-1) « s'interroge sur « *les différentes largeurs et hauteurs des « effets d'escaliers » le long de la façade rue de Lyon.* »
- M. ANDRE (RM12-2) s'interroge sur :
 - « *1) Accès à la promenade plantée aux personnes à mobilité réduite : Est-ce l'ascenseur existant (qui n'a jamais fonctionné) ou une autre solution qui sera mise en place ?*
 - 2) Sortie livraison : où se trouve la future sortie « livraison » décrite mais qu'on ne voit pas distinctement sur les dessins du projet ?* »

Réponses et avis du maître d'ouvrage sur le thème 2

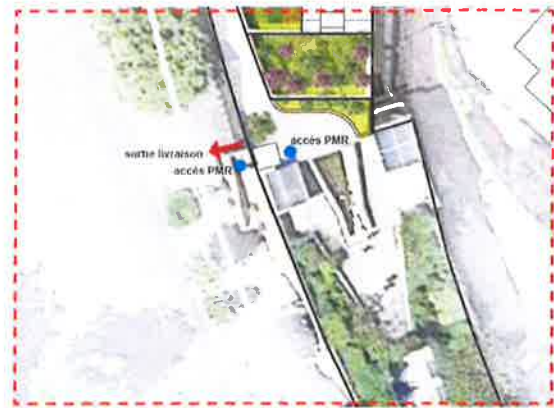
Détails des « effets d'escalier » le long de la façade rue de Lyon

Les observations formulées sur la hauteur et l'aspect architectural du futur bâtiment des ateliers sont traitées au chapitre 4.2 *Incidences du futur bâtiment de l'atelier des décors sur le CHNO*. Le traitement qualitatif du bâtiment a été largement étudié afin d'allier esthétique et modernité, tout en intégrant les contraintes fonctionnelles garantissant l'activité de l'Opéra. Les effets d'escaliers ou gradation des hauteurs participent à la qualité architecturale du futur bâtiment des ateliers et les pans de toiture inclinés permettront de dégager la vue, notamment depuis le CHNO.

Accès pour les PMR et localisation de la sortie « livraison »

L'accès à la promenade plantée sera modifié par le projet. Celui-ci se fera désormais par le biais d'un escalier en pente douce construit dans le prolongement du Viaduc des Arts et de la rue de Lyon. Il est précisé qu'un accès pour les personnes à mobilité réduite est également prévu et qu'un ascenseur public sera réalisé.

Les plans ci-après permettent de localiser la sortie livraison, l'accès PMR, ainsi que les dimensions des différents niveaux de la façade rue de Lyon.



Appréciation de la Commission d'enquête sur le thème 2

A l'instar du projet d'aménagement de la salle modulable, la Commission d'enquête souligne que la construction de nouveaux ateliers était prévue dans le projet initial d'ensemble de l'Opéra Bastille, dont la décision de principe remonte au début des années 1980. A ce titre et au regard du caractère actuel de friche du terrain d'assiette, la Commission d'enquête considère que cette construction se justifie pleinement.

Au regard des évolutions apportées au projet et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la Commission d'enquête juge pertinent le projet de construction des nouveaux ateliers.

– THEME 3 : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PARIS

Aucune observation ne porte directement sur les adaptations du PLU de Paris nécessaires à la réalisation du projet de l'Opéra Bastille. Néanmoins, les observations relatives à la hauteur du futur bâtiment de l'atelier des décors peuvent être reprises pour ce thème.

Questions de la Commission d'enquête :

Un projet en conformité avec les règles actuelles du PLU a-t-il été étudié ? Si oui, pour quelles raisons n'a-t-il pas été retenu ? Si non, pour quelles raisons cela n'a-t-il pas été fait ?

Réponses et avis du maître d'ouvrage sur le thème 3

Cage de scène

L'établissement d'un projet en conformité avec les règles d'urbanisme du PLU a été envisagé dans un premier temps au niveau de l'aménagement de la cage de scène. Cependant, il est apparu au regard des expertises réalisées par l'Opéra ainsi que par les candidats dans le cadre du dialogue compétitif, que la salle de répétition pâtirait dans ce cas de conditions acoustiques insuffisantes du fait des règles de hauteur définies au PLU en vigueur. C'est pourquoi, afin de disposer d'un volume satisfaisant pour les répétitions de l'orchestre et des chœurs, qui sont quotidiennes tout au long de l'année, et d'un niveau acoustique primordial, il est nécessaire d'augmenter la hauteur de cage de scène. Toutefois, cette augmentation reste très limitée puisque le futur bâtiment ne dépassera que de 1,5 m le bâti actuel, sur l'emprise de la cage de scène, et restera ainsi en cohérence avec la hauteur actuelle du bâtiment.

Le bilan avantages/inconvénients est ici favorable à cette faible augmentation de hauteur par rapport à l'enjeu que cela constitue pour l'Opéra National de Paris, avec le site de l'Opéra Bastille.

Ces éléments sont présentés plus précisément dans le **rapport de présentation de la déclaration de projet (pièce C-1, chapitre IV-3, p. 26-27)**.

Ateliers

S'agissant du futur bâtiment des ateliers, les études de faisabilité ont fait apparaître qu'une application stricte du PLU en vigueur engendrerait un manque de surfaces utilisables et en particulier une problématique de fonctionnement pour l'atelier de peinture des toiles, du fait de hauteurs sous plafond insuffisantes.

En effet, l'activité de peinture des toiles à l'italienne (à même le sol et nécessairement contigu à l'atelier actuel, au dernier étage des ateliers existants) nécessite une lumière naturelle par sheds orientés au nord, et une hauteur sous plafond importante de façon à permettre l'installation de passerelles mobiles pour observer le travail d'en haut avec du recul, ce qui explique la nécessité de construction au-delà du plafond des hauteurs actuellement autorisées.

Par ailleurs, au-delà de la problématique liée au fonctionnement global, le développement d'un projet « Ateliers » limité aux règles de hauteurs en vigueur n'aurait pas garanti la cohérence architecturale de l'ensemble du bâtiment de l'Opéra, dont ce dernier a le souci.

Ces éléments sont présentés plus précisément dans le **rapport de présentation de la déclaration de projet (pièce C-1, chapitre IV-2, p. 25-26)**.

Appréciation de la Commission d'enquête sur le thème 3

La Commission d'enquête souligne que, dans la grande majorité des cas, le règlement d'un PLU ne peut pas prévoir les particularités volumétriques d'un équipement public, ces dernières dépendant de sa vocation. La nécessité d'adapter les règles d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un équipement public est donc relativement courante. Concernant le projet d'aménagement et d'extension de l'opération Bastille, les adaptations demandées sont très peu nombreuses au regard de l'ensemble des règles de la zone UG du PLU de Paris, et s'inscrivent dans la cohérence du bâtiment de l'Opéra Bastille existant. Par ailleurs, ces adaptations ne portent aucun préjudice aux riverains.

— THEME 4 : INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET

Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12ème arrondissement (RM12-4), indique que « *ce projet s'inscrit ainsi en cohérence avec les projets que nous portons au sein de la Ville de Paris pour promouvoir une ville durable et apaisée, et inclusive, que ce soit en matière de déplacement comme en matière de culture.* »

Mme MONTANDON, Conseillère de Paris (RE-5) estime que « *le regroupement des activités de l'opéra sur un même site, la construction d'une salle modulable et l'aménagement sur le terrain des délaissés vont dans le bon sens. Ils permettent une amélioration des conditions de travail et une optimisation de l'espace, des flux humains et logistiques engendrant aussi bien des économies de fonctionnement et de nouvelles recettes. Le réagencement des espaces et notamment des salles de répétition permettra de garantir le niveau d'exigence et d'excellence de l'opéra, mais aussi de proposer une nouvelle offre culturelle et artistique à un plus large public notamment les plus jeunes moins habitués à fréquenter ce type d'établissement* ».

Néanmoins, de nombreuses observations concernent les incidences du projet sur son environnement, en particulier sur les conséquences en termes de flux et de circulation rue de Charenton, sur le fonctionnement du CHNO (accès) et sur le confort visuel des patients du CHNO.

✓ **Sur les incidences sur la circulation, en particulier rue de Charenton**

M. GUIGON, riveraine, (RMa-4) constate « que la rue est très fréquemment bloquée, car les camions et semi-remorques ne peuvent manœuvrer pour entrer. Ce qui provoque une gêne pour la circulation et les nombreux aveugles. »

M. SEGOVIA Jean-François, Directeur du CHNO, (RE-3) précise que « l'entrée actuelle dont dispose l'hôpital rue de Charenton ne permet pas d'accueillir les patients, les urgences et les ambulances comme il se doit et que cette situation sera aggravée avec l'augmentation des flux générés par l'Opéra et le réaménagement de la place de la Bastille. »

Une personne anonyme (RE-5) pose les questions suivantes :

- 1) L'empreinte carbone et pollution a-t-elle été estimée ?
- 2) Serait-il possible de faire cette logistique en banlieue sans venir passer dans la petite rue de Charenton ?
- 3) Envisagez-vous d'utiliser des tracteurs électriques (non bruyants et non polluants pour l'air),
- 4) Avez-vous étudié la possibilité de faire venir les containers par barges sur la Seine ?

✓ Sur les incidences de futur bâtiment de l'atelier des décors sur le CHNO

Mme MONTANDON, conseillère de Paris (RE-5) estime que « l'optimisation du fonctionnement de cet établissement public ne doit pas se faire au détriment d'un autre établissement public à intérêt général que représente le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze Vingts impacté par deux aménagements successifs : l'aménagement de la place de la Bastille et le prolongement de l'Opéra Bastille ».

M. SEGOVIA Jean-François, Directeur des CHNO, (RE-3) « demande la réalisation d'une étude sur les ombres portées afin de connaître l'impact de l'atelier sur le bâtiment hospitalier, regrette que la façade de l'atelier conduise à enfermer les patients derrière un bloc de béton, estime que la hauteur du projet est un élément extrêmement préjudiciable au CHNO. » Il exprime « sa vive inquiétude à voir construire l'atelier des décors qui méconnaît les intérêts du CHNO et ne préserve pas le service public hospitalier ».

Une inquiétude partagée par Mme DEMEULANAERE (RE-9) qui s'oppose à « ce projet qui plonge les Quinze-Vingts dans un puits d'ombre. C'est très dommage pour cette belle architecture qui mérite au contraire d'être mise en valeur. Quant aux patients des Quinze-Vingts et au personnel soignant de l'Etablissement, quel mépris à leur égard ».

En outre, M. SEGOVIA Jean-François, Directeur du CHNO, (RE-3) précise « que la construction de l'atelier des décors a pour effet d'enlever toute possibilité au CHNO de déplacer son entrée rue de Lyon, alors que la problématique du désenclavement du CHNO n'est pas nouvelle. » Un avis partagé par M. SEINGIER, Conseiller d'arrondissement (RM12-3) qui estime que « l'accès par l'avenue Daumesnil totalement bloqué créera des difficultés de fonctionnement à terme. »

Ces incidences sont également relatées par deux médecins du CHNO.

M. SAHEL (RE-6) estime que « l'emplacement du terrain des délaissés est situé sur une parcelle mitoyenne à celle du CHNO. La construction sera d'une hauteur qui aura pour effet d'ériger un mur plein, face aux locaux de mon service situé au 4ème étage. Il est question d'une ombre portée dont les tenants et aboutissants sont encore à confirmer. En toute hypothèse, la construction de ces nouveaux locaux à hauteur équivalente au bâtiment du CHNO aurait des conséquences fortement préjudiciables à l'accueil de patients atteints de maladies rares traitées quotidiennement par mes équipes dans ces deux unités. En effet, la réalisation de cette construction conduirait à enfermer les patients derrière un bloc de béton qui mettrait en péril les conditions d'accueil de ces patients déjà fortement handicapés en matière d'acuité et de confort visuels. La construction d'un bâtiment monumental venant obstruer la lumière naturelle serait de nature à remettre en cause la qualité de la prise en charge des patients dans le cadre des études et recherches menées dans ces structures ».

M. BAUDOIN Christophe (RE-7) exprime, quant à lui, deux inquiétudes :

« 1 - La hauteur du bâtiment envisagée est équivalente à celle du bâtiment clinique, c'est-à-dire du bâtiment où sont accueillis les patients et où exercent les personnels de l'hôpital. Cette nouvelle construction qui viendrait donc enserrer le bâtiment d'hospitalisation dans un espace fermé et bétonné ne peut que dégrader la qualité et les conditions de prise en charge de nos patients.

2 - Les plans montrent clairement que l'accès à l'hôpital par la rue de Lyon sera désormais impossible, ce qui équivaut à empêcher définitivement toute perspective d'accès autrement que par la rue de Charenton, accès déjà fortement impacté par le réaménagement de la Place de la Bastille. »

Questions de la Commission d'enquête :

Quels types de traitement architecturaux sont envisagés pour les plans inclinés coté CHNO ?

Quelles sont les distances de la façade et les différents décrochements du futur bâtiment « atelier » avec le CHNO et l'extrémité coté promenade plantée ?

Comment la présence du CHNO a-t-elle été prise en compte dans l'élaboration du programme et la conception du projet ?

Réponses et avis du maître d'ouvrage sur le thème 4

✓ **Sur les incidences sur la circulation, en particulier rue de Charenton**

Précisions sur le futur schéma de circulation rue de Charenton

Les incidences en termes de circulation sur la rue de Charenton sont pour l'essentiel liées au réaménagement de la place de la Bastille et au plan de circulation. La Ville de Paris, contactée à ce sujet, précise que ce réaménagement de la place de la Bastille maintient les accès existants au CHNO (rue Charenton, 19 rue Moreau, rue de Lyon via parking Bastille), même si la suppression du caractère de rond-point de la place de la Bastille modifie le sens de circulation global et l'accès direct à la rue de Charenton depuis le nord de la place de la Bastille. Du reste, dans le cadre de l'élaboration de ce réaménagement de la place de la Bastille, les mesures de circulation ont semble-t-il été présentées au CHNO, sans opposition de ce dernier.

Par ailleurs, la Mairie n'a pas eu connaissance, avant la présente enquête publique, du souhait de modification des accès du CHNO tel qu'il est évoqué dans le courrier déposé lors de l'enquête concernant l'Opéra.

Le schéma de circulation des véhicules de l'Opéra sera inchangé, avec un accès aux quais de livraison par la rue de Charenton et une sortie sur la rue de Lyon.

Afin de tenir compte de l'augmentation du flux de véhicules estimé dans le cadre du projet de réaménagement de l'Opéra Bastille, des mesures seront mises en place pour améliorer la circulation interne dans l'enceinte de l'Opéra et fluidifier les déplacements sur le site et, de fait, à ses abords. A cet effet, deux nouveaux quais de déchargement seront créés et les livraisons ou chargements seront organisés de manière à fluidifier au maximum les mouvements d'entrée sur la rue de Charenton. Le poste de contrôle d'accès des livraisons sera déplacé en début de voie et un poste de chef de quai sera créé afin d'optimiser l'attente des véhicules à l'intérieur de la parcelle et d'orienter rapidement les livraisons, avec pour objectif d'éviter toute attente.

Pour mémoire, comme indiqué dans le **rapport de présentation de la déclaration de projet (chapitre II-4)**, les 2000 véhicules de livraison supplémentaires environ qui seront liés au projet, représente environ 5 à 6 véhicules par jour, ce qui reste faible au regard des 21 000 à 28 000 véhicules/jour qui transitent par la place de la Bastille.

Empreinte carbone et étude d'une délocalisation en périphérie

L'empreinte carbone des flux futurs de circulation liés au projet d'aménagement de l'Opéra Bastille n'a pas été calculée. S'agissant de la localisation possible d'un site en banlieue, il est rappelé l'intérêt du projet de recentrer les ateliers au cœur de Paris, directement sur le site de l'Opéra Bastille. Cela permet ainsi d'optimiser le fonctionnement global de l'Opéra national de Paris par le regroupement de différentes activités et l'aménagement de nouveaux espaces au plus près des lieux de spectacles.

De plus, le choix d'un site excentré aurait pour effet d'augmenter la distance des déplacements et donc la pollution générée, car dans tous les cas, des livraisons de décors à l'Opéra Bastille seraient nécessaires.

Utilisation de véhicules électriques

L'ensemble des véhicules de l'Opéra doit progressivement passer au gaz pour les poids lourds et à l'électrique pour les véhicules utilitaires légers. Le transport des conteneurs se fait par tracteurs SPL diesel de normes Euro V ou VI. Lorsque le marché des poids lourds au GNV (ou hydrogène) sera mature, l'Opéra envisage d'adapter son cahier des charges afin de privilégier ces véhicules "verts".

Solution du transport fluvial

L'acheminement des containers par barge est envisagé entre les sites de stockage des containers, à Gennevilliers et Longueuil. L'utilisation de ce mode de transport dans Paris nécessite des installations lourdes de déchargement qui n'existent pas aujourd'hui.

✓ **Sur les incidences de futur bâtiment de l'atelier des décors sur le CHNO**

Etude sur les ombres portées vis-à-vis de la façade du bâtiment du CHNO

Une étude relative aux ombres portées du futur bâtiment des ateliers sur le CHNO a été établie par l'équipe d'architectes et transmis aux CHNO le 12 avril 2019. Cette étude est jointe au présent mémoire en réponse. Il est précisé que, comme le montre l'étude jointe en annexe, la façade du CHNO qui sera située à l'arrière des futurs ateliers étant exposée au Nord-Ouest, est déjà actuellement la majeure partie de la journée dans sa propre ombre.

A noter que depuis le concours architectural et la reprise d'esquisse, l'Opéra National de Paris et les architectes retenus ont affiné le projet : ainsi, le bâtiment a fortement diminué en taille et en volume et la nouvelle volumétrie assure un meilleur ensoleillement au CHNO.

Enfin, il est précisé que la future construction des ateliers n'aura aucune incidence sur les logements de fonctions du CHNO car ils sont relativement éloignés de ces futurs ateliers.

Problématique du projet d'accès du CHNO

Le sujet du fonctionnement des CHNO, en particulier lié à sa problématique de desserte, n'a jamais été évoqué par cet établissement auprès de l'Opéra national de Paris avant le 15 février 2019, et ce malgré la rencontre du 13 juillet 2018, organisée à l'initiative de l'Opéra, dans le but justement de faire le point sur les objectifs du projet salle modulable / ateliers Bastille au regard des enjeux à la proximité de l'hôpital. Lors de cette rencontre du 13 juillet, seuls les sujets liés aux ombres portées, aux vues depuis et vers les CHNO, et au maintien de la liaison avec le parking, ont été abordés.

Si l'on remonte plus dans le temps, même si la modification des accès de l'hôpital a sans doute été envisagée au cours des quarante dernières années, le projet d'un accès par la parcelle de l'Opéra sur la rue de Lyon n'a, à la connaissance de l'Opéra national de Paris, jamais été envisagée. En 1988, le CHNO a sollicité de la mairie un accès sur l'avenue Daumesnil. Lors de la réunion en mairie du 15 mars 1988, il a été conclu :

- que cet accès était concevable en utilisant l'une des voutes proches de la rue Moreau destinées à l'hôpital,
- que les problèmes de circulation devraient être étudiés dans le détail avec la ville.

Il est également noté que la Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris n'avait pas connaissance, avant la présente enquête, du souhait du CHNO d'envisager un accès par la rue de Lyon.

Par ailleurs, il est précisé que l'unité foncière de l'hôpital ne débouchant pas directement sur la rue de Lyon, un accès depuis cette voie nécessiterait de traverser la propriété d'un tiers (terrain actuel dit « des délaissés »), par le biais d'une servitude de passage. Or aucune servitude privative d'accès n'est connue à ce jour sur ce terrain. De plus, aucune servitude de vue, zone non aedificandi ou accès complémentaire n'a été acté entre 1986 et aujourd'hui, au document d'urbanisme, concernant ce « terrain des délaissés ».

Cela étant établi, il est important de rappeler que **le projet d'extension de l'Opéra n'a aucune incidence sur les accès existants ou sur l'intérieur de la parcelle du CHNO** et donc sur les travaux de restructuration des étages 4 et 5 du CHNO actuellement en cours ou sur tout autre projet de réorganisation que pourrait mener l'hôpital.

En résumé, sur la question des accès du CHNO :

- Le projet d'extension de l'Opéra n'a aucune incidence sur les accès existants du CHNO ou sur tout projet de restructuration interne que pourrait mener celui-ci,
- Le projet de création d'un accès par la rue de Lyon via la parcelle de l'Opéra n'a jamais été porté à la connaissance de l'Opéra avant le 15 février 2019, malgré les échanges mis en place par l'Opéra avec le CHNO,
- Aucune servitude n'est actée au document d'urbanisme sur la parcelle de l'Opéra permettant au CHNO d'envisager un accès à la rue de Lyon via celle-ci.

D'autres pistes semblent en outre envisageables pour créer un accès alternatif à la rue de Charenton, notamment par une réorganisation de la circulation interne du CHNO avec exploitation de l'accès véhicules rue Moreau.



Vue de l'accès livraison actuel du CHNO depuis la rue Moreau

Prise en compte de la présence du CHNO et des échanges avec ce dernier

Des différents échanges des années 1980 avec le CHNO, il ressort :

- le besoin d'un certain recul de la façade arrière des bâtiments des ateliers par rapport à l'hôpital, ce qui est pris en compte par le projet,
- une composition architecturale de la façade arrière évitant les vues trop directes sur l'hôpital, ce qui est pris en compte par le projet,
- si possible une certaine réduction de hauteur des façades, notamment de la façade côté hôpital, en accentuant la gradation de hauteur. Un accord avait été trouvé, comme précisé dans le compte-rendu de la réunion du 15 mars 1988 en mairie de Paris sur la hauteur des ateliers aujourd'hui existant et que l'extension prévue prolongera simplement,
- des problématiques liées au chantier global de création de l'opéra Bastille.

La présence du CHNO et les différents points actés et présentés ci-avant ont été pris en compte dans l'élaboration du programme et dans la conception du présent projet.

L'organisation verticale du programme de l'extension, entre l'Opéra Bastille existant et le viaduc des Arts, est divisée en trois volumes prolongeant la continuité formelle et fonctionnelle des ateliers. La décomposition en trois bandes (peinture/costume/montage) de la façade des ateliers par Carlos OTT est étendue.

Face à l'hôpital des Quinze-Vingts, le volume s'articule en deux pans de toiture inclinés à 45 degrés qui suivent le retrait de la limite parcellaire du terrain des délaissés tout en offrant un volume intérieur capable maximal pour les ateliers. Ce nouveau volume offre une lecture plus dynamique et rythmée côté est, tout en préservant un apport de lumière et des vues vers le ciel pour l'hôpital. Au sud, face à la coulée verte, les retraits successifs des trois volumes permettent de dégager plus de vues depuis le CHNO tout en proposant des terrasses végétalisées pour le personnel de l'Opéra Bastille.

Le projet d'aménagement de l'Opéra Bastille améliore nettement la vue en termes de qualité architecturale et paysagère par rapport à l'état actuel (entreposage de matériaux, bennes).

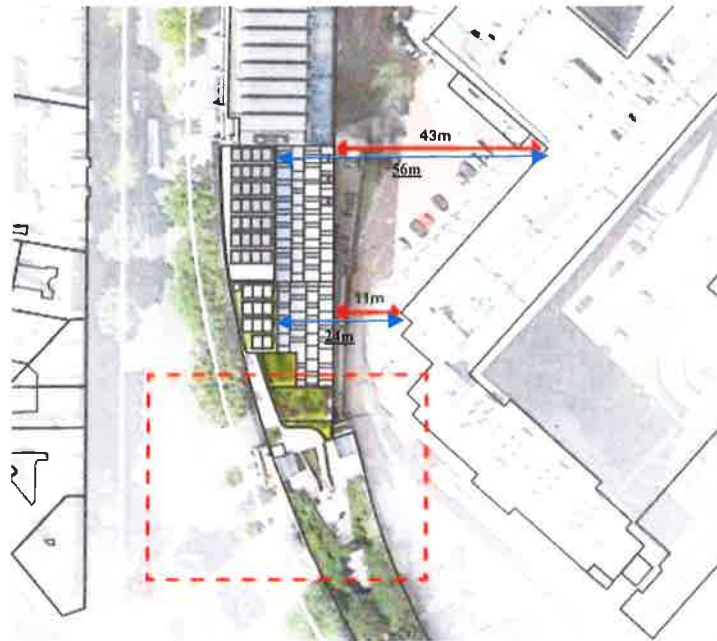


Vue du futur bâtiment des ateliers de l'Opéra Bastille depuis la rue de Lyon



Vue du futur bâtiment des ateliers de l'Opéra Bastille depuis la promenade plantée

Le zoom ci-dessous présente les distances entre le projet et le CHNO au droit de l'extension des ateliers. Ces distances de 11m et 43m à RDC, augmentent à partir du niveau 4 en suivant les plans inclinés, pour atteindre 24m et 56m en partie haute.



Détail des distances entre le futur bâtiment des ateliers de l'Opéra Bastille et le CHNO

Appréciation de la Commission d'enquête sur le thème 4

La Commission d'enquête relève que l'étude sur les ombres portées pourrait être plus pédagogique et compréhensible pour le grand public. Malgré cela, la Commission juge que les incidences des ombres portées de la future construction seront relativement faibles sur les bâtiments du CHNO.

— THEME 5 : INCIDENCES DU PROJET DURANT LA PHASE TRAVAUX

Aucune observation du public ne fait état de questions sur les incidences du projet durant la phase des travaux d'aménagement et d'extension de l'Opéra Bastille.

Questions de la Commission d'enquête :

Est-ce que l'accès de l'Opéra Bastille rue de Charenton servira également d'accès chantier ? Si oui, quelles mesures seront prises pour en limiter les effets sur la circulation ?

Quelles dispositions spécifiques seront prises vis-à-vis du CHNO afin de limiter les nuisances du chantier sur son activité ?

L'accès à la promenade plantée donnant sur le terrain des délaissés sera-t-il maintenu pendant toute la durée des travaux ?

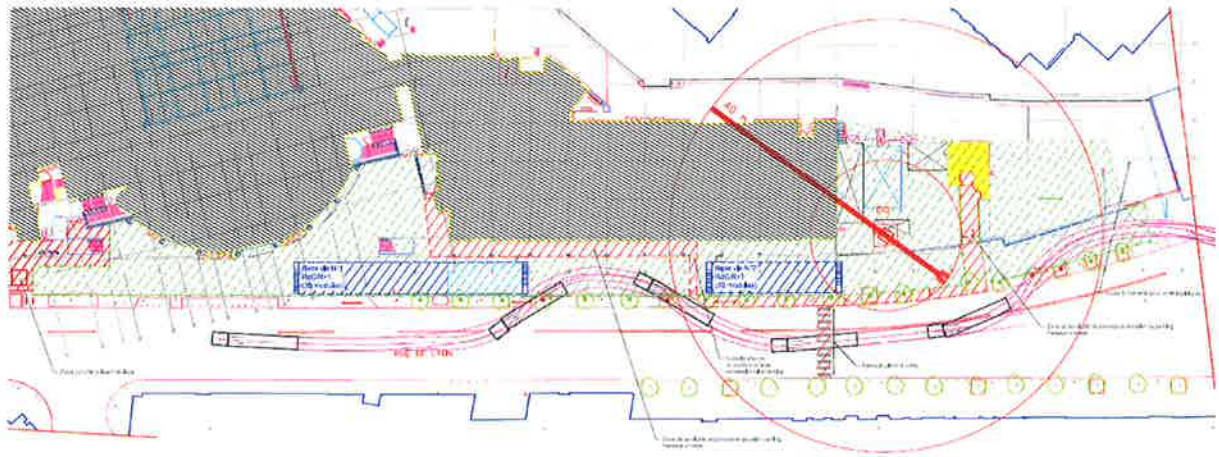
Si non, un accès provisoire est-il prévu et quelles seront ses caractéristiques ?

Réponses et avis du maître d'ouvrage sur le thème 5

Détail des accès durant le chantier

Tous les accès et livraisons chantier, ainsi que la base vie seront implantés côté rue de Lyon selon le principe représenté le plan ci-dessous. Ainsi, il n'est pas prévu que les accès au chantier se fassent par la rue de Charenton.

Par ailleurs, l'accès au parc de stationnement couvert restera assuré pendant les travaux, ainsi que la sortie livraison de l'opéra et l'accès à la promenade plantée.



Plan de principe - installations de chantier

Mesures prises afin de limiter les nuisances du chantier

L'Opéra est particulièrement sensibilisé aux enjeux liés à la gestion des nuisances acoustiques du fait de la typologie de ses occupants (artistes des chœurs et musiciens de l'orchestre notamment). Ainsi, des dispositions ont été prévues dès le démarrage de l'opération avec l'insertion, dans la **partie environnementale du programme** (chapitre 3.1.2, p.13), d'objectifs précis visant à limiter les nuisances : « Un des enjeux forts de la réhabilitation du site de l'Opéra est la mise en place d'un chantier vert pour limiter les nuisances au sein de l'Opéra et sur le voisinage (notamment l'hôpital des XV-XX), et réduire l'empreinte écologique de la phase chantier. ».

L'Opéra veillera à limiter les nuisances pour les riverains en imposant au constructeur de préfabriquer certains éléments de chantier à l'extérieur du site. Les équipements (grues, véhicules) seront choisis en fonction de leurs caractéristiques sonores. Des mesures acoustiques durant la phase travaux seront effectuées afin de s'assurer du non-dépassement des seuils réglementaires.

L'Opéra national de Paris s'est adjoint, dès la phase de programmation, les compétences d'un bureau d'études environnemental qui l'accompagnera notamment sur toute la durée des études et des travaux, en lien avec le bureau d'études environnemental de la maîtrise d'œuvre.

Le suivi du chantier sera ainsi mis en place selon la démarche Bâtiments Durables Franciliens (niveau argent) dans laquelle s'inscrit le projet, notamment au regard des nuisances pouvant être générées par le déroulement du chantier.

A cet effet, une charte chantier sera vérifiée par l'AMO environnement et la MOE environnementale et appliquée par les entreprises.

Appréciation de la Commission d'enquête sur le thème 5

Le maître d'ouvrage expose dans son mémoire en réponse les éléments nécessaires à une meilleure appréhension des incidences du chantier du projet d'aménagement et de construction. Au-delà des obligations réglementaires en la matière, la Commission d'enquête relève que le maintien en service de l'Opéra Bastille pendant toute la durée des travaux apportera une garantie supplémentaire aux riverains sur le fait que les nuisances sonores du chantier seront limitées.

– THEME 6 : PARTICIPATION DU PUBLIC & INTERET GENERAL

✓ Sur la participation du public

Des observations ont été émises sur la pertinence d'une enquête publique tant au regard de son objet qu'au regard de son efficacité au regard de la faible participation du public à cette enquête. Par ailleurs, une plus forte concertation préalable entre l'Opéra de Paris et le CHNO aurait été souhaitable.

Une personne anonyme (RMa-2) « ne trouve pas utile, voire inutile de demander une enquête d'urbanisme touchant de très peu la vision extérieure du public ».

L'association SOS Paris (RE-10) relève, selon elle, « un manque de publicité particulièrement dommageable à l'exercice démocratique. Le peu de contributions déposées au cahier d'enquête permet d'en déduire que si vous n'êtes pas conseiller de Paris du 12e arrt ou riverain et voisin comme le directeur de l'hôpital des 15/20, vous ne pouvez être au courant de ce

dossier, et pourtant il s'agit d'un dossier qui va avoir un impact très important sur tout le quartier du point de vue des flux de circulation en particulier mais aussi du fonctionnement de l'hôpital. Ceci devrait justifier une prolongation de l'enquête. »

M. SEINGIER, Conseiller d'arrondissement (RM12-3) relève que « *dans un projet qui concerne deux établissements publics d'intérêt général aussi bien local que national, le manque de concertation et d'échange est criant. S'agit-il d'opposer culture et santé ?* »

✓ **Sur le contenu du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a fait l'objet d'observations, notamment sur son contenu qui fait insuffisamment état de la présence du CHNO, des impacts du projet sur l'activité et le fonctionnement de ce dernier, et des motifs qui ont conduit à ne pas réaliser l'atelier des décors dans les années 1980.

M. SEGOVIA, Directeur des 15/20, (RE-3) « *regrette que la situation du CHNO ne soit pas davantage exposée, notamment sur la volonté de préserver l'institution qui a conduit, entre autres, le gouvernement de l'époque à abandonner la construction de l'atelier des décors, ainsi que sur la présence de patients hospitalisés dans le bâtiment du CHNO qui fera face aux futurs ateliers. La connaissance de cette information aurait permis de mieux apprécier l'intérêt général du projet par le public.* »

M. SEINGIER, Conseiller d'arrondissement (RM12-3) indique que « *le rapport de présentation comporte des carences concernant l'environnement immédiat du projet, notamment sur la mitoyenneté avec l'hôpital des 15/20 qui n'a pas été suffisamment concerté.* »

Mme MONTANDON, Conseillère de Paris (RE-5) estime que « *il est surprenant que l'enquête publique évoque si peu l'environnement dans lequel se trouve cette parcelle dénommée « le terrain des délaissés », à savoir sa mitoyenneté avec l'hôpital des 15/20.* » Selon elle, « *le Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze Vingt aurait dû être mentionné à plusieurs reprises :*

- *Dans le rappel historique car le statut quo « du terrain des délaissés » ne serait pas seulement dû à un changement politique mais aussi à la prise en compte de la proximité des bâtiments de centre hospitalier et de la servitude que l'hôpital possède sur « le terrain des délaissés ».*
- *Dans la situation géographique et la gestion des flux et de la circulation. Les nouveaux aménagements de la place de la Bastille et de ses voies connexes vont avoir un impact non négligeable sur la circulation du quartier et sur l'accès à l'hôpital rue de Charenton. Le rallongement de l'accès à l'hôpital et aux urgences par la rue de Charenton pouvait trouver une solution par l'utilisation de la servitude sur le terrain « des délaissés » pour faire un nouvel accès rue de Lyon. Cependant, le projet actuel ne prenant nullement en compte cette situation obère cette possibilité et projette l'hôpital dans une situation d'enclavement sans option possible. Il me semble indispensable que le projet architectural prévoie une sortie de l'hôpital sur la rue de Lyon pour permettre l'accès aux urgences et le passage des ambulances. »*

Elle note également que « *l'enquête publique ne comporte pas non plus d'étude sur les ombres portées, ce qui est anormal vu la construction d'un bâtiment imposant.* »

L'association SOS Paris (RE-10) estime également que « *le dossier lui-même est lacunaire concernant les ombres portées, élément majeur d'appréciation du dossier, de même insuffisant concernant les impacts en termes de circulation des flux de véhicules et de personnes.* »

✓ **Sur l'intérêt général du projet**

M. SEGOVIA Jean-François, Directeur des 15/20, (RE-3) estime « *que l'intérêt général du projet doit s'apprécier in concerto et ne peut être dissocié de l'intérêt général auquel répondent les services publics qui seront directement impactés par le projet. L'intérêt général est donc contestable au regard des inconvénients que représente une telle opération pour le CHNO.* »

L'association SOS Paris (RE-10) pense que « *l'intérêt général de ce projet, terme valise dont personne ne sait exactement ce qu'il recouvre, apparaît contestable et faible eu égard au coût financier de l'opération de déménagement rapportée aux gains escomptés.* »

Réponses et avis du maître d'ouvrage sur le thème 6

✓ **Sur la participation du public**

Conformément à la procédure en vigueur, le projet a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires (insertion d'un avis dans la presse 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, affichage en mairie et à proximité des ouvrages concernés...).

Deux rencontres avec le CHNO ont été organisées par l'Opéra :

- le 13 juillet 2018 : réunion entre l'Opéra (Mme Charpy et Monsieur Vasseur) et le CHNO (Mme MARCHANDET), durant laquelle ont été présentés le projet, l'information sur la procédure de dialogue compétitif (en cours à cette période). Une visite des chambres au +5 a été réalisée. En revanche, le projet de déplacement des urgences et d'accès n'a pas été évoqué par le CHNO lors de cette réunion.
- Le 15 février 2019 : réunion entre l'Opéra (Monsieur THIELLAY et Mme CHARPY) et le CHNO (Monsieur SEGOVIA, Madame MARCHANDET, le directeur des travaux et deux avocats) durant laquelle l'Opéra a présenté le projet lauréat (suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre le 28 janvier 2019 qui permettait de lever la confidentialité du dialogue compétitif).

L'Opéra a par ailleurs transmis au CHNO les éléments graphiques du projet le 27 février (offre finale), puis le 12 avril 2019 (dossier de reprise d'esquisse).

A cela s'ajoutent :

- une lettre d'information diffusée aux riverains le 18 février 2019 (annexée au présent document),
- une présentation du projet d'extension de l'Opéra Bastille aux Conseils de quartier le jeudi 21 février 2019. Les principales remarques qui ont été énoncées lors de cette présentation étaient favorables au projet d'extension de l'Opéra et ont porté sur la liaison avec le viaduc, l'amélioration de l'image du quartier et la communication qui sera menée sur le déroulement du chantier.

✓ **Sur le contenu du dossier d'enquête publique**

La présence de l'hôpital des Quinze-Vingts à proximité immédiate du site de l'Opéra Bastille est évoquée dans le **rapport de présentation du dossier de déclaration de projet**, dans le chapitre portant sur les caractéristiques du secteur d'étude ainsi que dans le descriptif des principes d'aménagement du projet (**pièce C-1, chapitres I-2 et II-3**). Le dossier de déclaration de projet pourra être complété par l'étude architecturale produite sur les ombres portées et l'absence d'incidences significatives sur les conditions de circulation dans la zone d'études vis-à-vis des Quinze-Vingts.

Vis-à-vis du fonctionnement et de l'activité du CHNO, l'aménagement de la salle modulable et de constructions d'ateliers sur le site de l'Opéra Bastille n'aura pas d'impact direct sur le CHNO. L'ensemble des mesures prises par l'Opéra en termes d'organisation logistique, telles que détaillées dans la partie 4.1 du présent document, permettra de minimiser l'impact sur la circulation.

Historiquement, le courrier du Ministère de l'Economie, des finances et de la privatisation à M. le Chef de la mission de Contrôle des organismes chargés de la réalisation des grandes opérations d'architecture et d'urbanisme du 9 octobre 1986 indiquait l'abandon du projet de construction des Ateliers de Décors et précisait que « *les zones 4 et 5 (ateliers) ne feront l'objet d'aucun marché nouveau dans l'attente d'une redéfinition de l'affectation de cette surface, en liaison avec le promoteur qui la prendra en charge* ». Ce courrier n'évoque pas le CHNO.

Le maintien d'un aménagement sur le terrain dit « des délaissés » a été acté par courrier du Ministère de la Culture et de la Communication du 14 avril 1988 et a été attribué à la SAE. Ainsi, il n'a jamais été imaginé de laisser libre ce terrain pour préserver le CHNO.

✓ **Sur l'intérêt général du projet**

A aucun moment, il n'a été souhaité mettre en opposition l'intérêt général du projet d'aménagement de l'Opéra Bastille par rapport à celui des Quinze-Vingts. Les deux établissements, l'Opéra national de Paris et le Centre hospitalier national d'ophtalmologie, poursuivent chacun des missions de service public conforme à l'intérêt général, ce qui n'a pas à être discuté ici.

L'Opéra a cherché à échanger et à communiquer avec le CHNO à toutes les étapes du projet, et en particulier durant la phase de dialogue compétitif, afin de pouvoir définir un projet en concertation avec l'hôpital. Différentes dispositions ont été prises afin de limiter les incidences qui pourraient porter préjudice au fonctionnement de l'hôpital des Quinze-Vingts, à savoir :

- la limitation des vues directes depuis le bâtiment Ateliers sur l'hôpital,
- le maintien du recul réglementaire de la future façade des ateliers par rapport à l'hôpital. Au sujet de ce recul, aucune modification n'est apportée par la mise en compatibilité du PLU de Paris.

De plus, le projet de l'Opéra Bastille n'est pas de nature à remettre en cause un quelconque aménagement qui pourrait voir le jour sur le site du CHNO.

S'agissant du bilan coûts/avantages de l'aménagement de la salle modulable et de constructions d'ateliers sur le site de l'Opéra Bastille essentiel pour l'examen de l'intérêt du projet, il est indiqué que :

- la libération d'une partie des Ateliers Berthier (dans le 17ème arrondissement de Paris) et la fin d'exploitation de ce site générera une économie estimée à 445 k€, et permettra à l'Etat d'y aménager une autre site culturel d'intérêt général (la Cité du théâtre, avec la Comédie française, le Théâtre de l'Europe/Odéon et le Conservatoire d'art dramatique),
- les dépenses nouvelles de fonctionnement sur le site de l'Opéra Bastille sont estimées à 815 k€,
- les recettes supplémentaires liées au projet sont estimées entre 2,213 et 2, 773 M€.

Au total, l'opération pourrait dégager pour l'Opéra de Paris un solde annuel positif compris entre 1,8 et 2,4 M€. Le détail de ce bilan est présenté dans la pièce **Intérêt général du projet du dossier de déclaration de projet (pièce B - chapitre II-3)**.

Donner une vocation de service public à la salle modulable, dont seule l'enveloppe externe a été construite, et regrouper l'ensemble des ateliers de l'Opéra national de Paris sur le site de Bastille, répond ainsi parfaitement à un projet d'intérêt général.

Appréciation de la Commission d'enquête sur le thème 6

La commission d'enquête rappelle que les modalités d'information du public menées pour cette enquête publique sont conformes à la réglementation en vigueur et juge qu'elles ont été suffisantes au regard de la nature du projet soumis à enquête. La faible participation du public résulte, selon elle, de la nature relativement consensuelle de ce projet et de ses incidences mineures. La Commission d'enquête n'a pas à s'inscrire dans un débat voulant établir une hiérarchie dans l'intérêt général. Elle juge que le projet porté par l'Opéra National de Paris n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité du CHNO.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

La Commission d'enquête

Stanley GENESTE
Président de la Commission
d'Enquête



Jean-Paul BETI
Commissaire enquêteur



Olivier CAZIER
Commissaire enquêteur

